solde, pour *les vivres*, pour les journées d'hôpital. »

Ce qui est manifeste, c'est qu'en ne faisant pas cette imputation on a désobéi à la volonté nettement exprimée par la Chambre, puisque celle-ci avait ouvert les articles *solde et vivres*.

Ce qui est non moins manifeste, c'est qu'en *imputant provisoirement* sur les chapitres du budget ordinaire des dépenses extraordinaires qui n'y doivent pas figurer, on a fait des *imputations provisoires*. Or, voici en quels termes la Cour des comptes de l'Empire jugeait ce procédé de comptabilité :

« L'examen des comptes de l'exercice 1867 a fait reconnaître d'autres prélèvements de ressources effectués au moyen d'ordonnancements provisoires, que la législation n'autorise pas et qui sont contraires aux principes de la comptabilité publique. »

Et plus loin :

« Les dépenses ainsi imputées à titre provisoire, sur des ressources qui ne leur étaient pas affectées, ont été reportées par voie de réimputation au budget extraordinaire, après l'ouverture des nouveaux crédits législatifs. Le seul exposé de cette opération en démontre l'irrégularité. »

Ainsi, ce que vient de faire le gouvernement républicain, ce procédé des imputations provisoires, étaient sévèrement jugé par la Cour des comptes de l'Empire. — Nous verrons si la cour des comptes de la République montrera la même indépendance.

Pour terminer, signalons une déclaration de M. Jules Ferry qui restera comme le comble de l'impudence. Il a osé affirmer à la Chambre (*Journal officiel*, page 1,928, 2e colonne) que les crédits de 17 millions votés pendant la dernière session n'ont été «*ni dépassés, ni dépensés*».

A cela, M. Amédée Le Faure a répondu hier : « Cette parole a dû certainement surprendre l'honorable sous-secrétaire d'Etat des finances, qui, si je ne me trompe, a dans son portefeuille un projet de crédit supplémentaire *qu'il doit déposer à la fin de cette discussion.* »

Nous ne saurions rien trouver de mieux comme mot de la fin. Ce gouvernement homogène et sincère, dont le président déclare à la tribune qu'il n'a ni dépassé, ni dépensé les crédits ouverts, tandis que le ministre des finances tient soigneusement enfermé dans son portefeuille, pour le produire après le vote, la preuve de l'inexactitude de cette affirmation ; cette Chambre qui, sachant parfaitement à quoi s'en tenir, permet ainsi qu'on la berne ; ce mélange d'impudence et d'hypocrisie, cette comédie perpétuelle dont la nation paie les frais : tout cela peint exactement le régime sous lequel nous sommes tombés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 9 novembre 1881.

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

LES AFFAIRES TUNISIENNES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur les affaires de Tunisie.

DISCOURS DE M. FERRY

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le débat se simplifie Rien n'a été prouvé, aucune révélation n'a été faite. Au lieu d'une mise en accusation ou un vote de flétrissure, on demande une simple enquête.

Cependant, si le ministère a violé la Constitution, la demande d'enquête est insuffisante.

Le ministre examine les trois affaires signalées par M. Clémenceau : on doit d'abord écarter tout projet d'établissement de Crédit Foncier porté en Tunisie par M. Léon Renault.

M. Renault n'a pas soutenu le Gouvernement, malgré de nombreuses sollicitations.

Le 9 septembre, le ministre écrivait à M. Roustan de n'accorder à M. Renault qu'un appui moral.

Aucune pression n'a été exercée.

L'orateur donne comme preuve que le bey a refusé l'autorisation.

Certains journaux cherchent à compromettre, à ce sujet, le nom respectable de la Chambre.

M. CLÉMENCEAU, monte à tribune.

Il déclare ne pas comprendre le langage du ministre.

M. FERRY répond : « la question n'a alors aucune raison d'être ; elle doit disparaître. »

Quant à l'affaire de l'*Enfida*, qui fut l'objet de négociations entre la France et l'Angleterre le ministre affirme qu'elle a été régulière. Une société marseillaise a acheté les terres de l'*Enfida*, au comptant, et a refusé de les revendre à la Turquie avec un bénéfice de 500,000 francs. M. Clémenceau, qui admet la conquête économique de la Tunisie, comprendra l'importance de la ligne de chemin de fer *Bone-Guelma*. La Chambre de 1876 avait aussi compris la question de cette façon ; le gouvernement eût été coupable s'il avait laissé échapper l'occasion

La compagnie de *Bone-Guelma* n'est pas plus favorisée qu'aucune autre compagnie algérienne.

Des règlements empêchant l'agiotage ont été pris par le consul, qui a veillé, avec raison a ce qu'aucune autre compagnie ne vienne s'établir dans la Régence. Toutes ces affaires n'ont joué aucun rôle dans laquestion de la guerre. Seulement, la malveillance des autorités tunisiennes fit comprendre que l'influence française allait disparaître au profit d'une autre. A ce moment, nos nationaux adressèrent de nombreuses plaintes au consul français contre l'hostilité de l'autorité locale. Ces plaintes ont causé une vive émotion en France et les journaux ont poussé le gouvernement à agir.

On a dit que les désordres de la frontière tunisienne étaient peu importants, et qu'ils auraient pu être réglés par des officiers des deux nations ; le moyen a été essayé, mais il fut reconnu inefficace. Les dépêches de M. Roustan en date de février constatent l'inutilité de toutes démarches amiables.

On reproche au Gouvernement de vouloir supprimer la Tunisie et d'avoir une frontière commune avec la Turquie. Cela est tout-à-fait inexact. La Tunisie conserve son gouvernement et lasest l'intérêt de la France, si ce gouvernement est lié avec nous par des traités, sans qu'il soit nécessaire d'en arriver à l'annexion. Il sera nécessaire, probablement, d'occuper certains points de la régence, mais cette occupation a été prévue dans le traité du 13 mai. En cas de guerre, les frontières seront immédiatement fermées; il en résulte un grand avantage pour la France.

La séance est suspendue pendant 10 minutes.

M. JULES FERRY reprend la suite de son discours et dit qu'il va répondre maintenant à MM. Naquet et Lefaure.

La responsabilité du Gouvernement, dit le ministre, serait engagée s'il avait fait la guerre, et employé pour cela des procédés financiers critiquables, mais des documents prouvent qu'aucune atteinte n'a été portée aux prérogatives de la Chambre des députés. Dès les premiers jours, le Parlement a pu se convaincre que le double but poursuivi, par le Gouvernement, était de réprimer les incursions des Kroumirs et obtenir des garanties pour l'avenir. Lors de l'interpellation de M. Janvier de la Motte, aucun doute n'a été laissé à cet égard.

Il ne s'agissait pas seulement de chasser les Kroumirs ; l'ordre du jour adopté alors atteste que la Chambre approuvait la conduite du gouvernement, qui aurait pu alors donner des explications (applaudissements) ; il s'est tû par réserve patriotique.

L'ordre du jour présenté par M. Paul Bert autorisait le Gouvernement à faire *tout* ce qui était nécessaire pour obtenir des garanties ; or, le traité du Bardo offrait ces garanties. Le rapporteur demandait l'approbation du traité qu'il trouvait favorable aux intérêts des deux pays, le rapport insistait sur la nécessité d'occuper certains points du littoral, la Chambre connaissait donc les engagements pris et la valeur du vote qu'elle émettait.

La Constitution n'a donc pas été violée.

Les complications qui se sont présentées depuis, ne se pouvaient prévoir; néanmoins, le traité signé devait être exécuté.

M. Naquet accuse le gouvernement d'avoir caché la vérité au pays dans un but électoral: dans ce cas les élections devraient être entachées de nullité.

Le gouvernement n'a pas envoyé la flotte française en rade de la Goulette par suite de complications diplomatiques, mais il a observé la Constitution et fait observer tous les actes approuvés par la Chambre. Jamais le gouvernement n'a prétendu que l'expédition était terminée, ni rappelé le corps expéditionnaire.

Le ministre rappelle que la Chambre siégeait encore, à l'époque du bombardement de Sfax et que l'on réclamait alors plus de rapidité dans les mouvements.

Abordant ensuite la question au point de vue financier, M. le président du Conseil dit qu'il n'a fait aucun virement.

Les imputations ont été faites sur les chapitres du budget ordinaire de la guerre et le crédit de 17 millions représentait les différences des dépenses en Tunisie et en France.

La conduite du gouvernement a été très correcte et il revendique entièrement la responsabilité de l'initiative qu'il a prise, car il croit avoir bien servi les intérêts de la France. Les opérations ont été difficiles et longues, mais il n'y a eu aucun désastre. La perte en hommes est de 780. La dépense totale atteindra 40 millions, si toutefois les prévisions du gouvernement ne sont pas dépassées.

Et cependant, M. Clémenceau demande une enquête. Sur quoi ?

Sur les origines de la guerre ? le livre jaune lui répond.

Sur les opérations militaires ? Ce procédé porterait atteinte à la discipline et créerait un précédent déplorable.

Sur la solution de la question tunisienne ? Ce serait éterniser l'insurrection dans la Régence et toucher à l'intérêt français. La pensée seule que l'évacuation de la Tunisie est possible, jette la consternation dans la colonie Européenne. Nos nationaux ont adressé à ce sujet une pétition au gouvernement. La Chambre repoussera donc toute demande d'enquête.

Le grand intérêt du pays c'est de persévérer dans l'exécution du traité que le ministre s'honore d'avoir présenté à la Chambre.

DISCOURS DE M. BALLUE

M. BALLUE considère que la France a des droits particuliers sur la Tunisie et que, par conséquent, l'occupation de la régence est légitime mais il regrette que M. le Président du conseil n'ait pas dit plus tôt ce qu'il a dit aujourd'hui.

L'orateur ajoute que puisque le minisitère doit se retirer, la seule conclusion possible est qu'il est nécessaire de faire une enquête, sur les conditions politiques, diplomatiques et militaires de la question tunisienne.

Le vote de l'ordre du jour pur et simple ou d'un ordre du jour motivé ne sera pas une solution, puisque le ministère actuel démissionne dans l'un ou l'autre cas; tandis que la commission d'enquête pourra examiner la question au point de vue diplomatique; ce qu'il est impossible de faire publiquement. Cette commission recherchera pourquoi les militaires de la classe 1876 ont été d'abord maintenus sous les armes, puis renvoyés dans leurs foyers. Au point de vue militaire, elle s'occupera uniquement des effectifs et de la création d'une armée coloniale.

L'orateur déclare qu'à son avis le gouvernement sort du débat, les mains pures; néanmoins il est nécessaire que la commission d'enquête recherche si des hommes revêtus d'un mandat politique n'en ont pas abusé. Le gouvernement est cause qu'une légende a pu s'établir; il doit lui-même demander une enquête et confondre ses calomniateurs.

DISCOURS DE M. CLÉMENCEAU

M. CLÉMENCEAU dit que le ministre n'a pas répondu aux trois affaires dont il a été question.

M. le président du Conseil a reconnu que M. Léon Renault a eu le concours du gouvernement. L'affaire de l'*Enfida*, qui a été mise en actions, présente un écart énorme entre le prix d'achat et le capital de la société.

Il n'est pas prouvé que l'affaire *Bone-Guelma* ne soit pas une affaire de spéculation. En soutenant ces opérations financieres, l'agent français a provoqué l'expédition.

L'orateur dit que l'enquête aboutira à la mise en accusation du ministère et qu'elle produira la lumière, qui, jusqu'à présent, est loin d'être faite. Malgre les faits portés à la tribune, les origines de la guerre sont insuffisamment connues.

La sécurité de la France, et de son armée en particulier, est intéressée, à ce que l'enquête se fasse.

Quand la situation de la Régence sera connue, la solution pourra se dégager, tandis qu'en repoussant l'enquête, le gouvernement prouve qu'il veut repousser les responsabilités auxquelles la Chambre ne lui permettra pas de se soustraire.

La clôture de la discussion est demandée, mise aux voix et prononcée.

DISCOURS DE M. DE MUN

M. LE COMTE DE MUN tient a établir que la minorité de l'ancienne Chambre prétend n'endosser aucune responsabilité, en ce qui concerne les affaires de Tunisie.

Dans ce long débat, la France a vu des républicains accuser un ministère qui n'a pas su se justifier ; elle a vu quelles difficultés le gouvernement républicain a éprouvées pour pouvoir soutenir l'honneur national...

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'orateur à l'ordre.

M. GAMBETTA demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT invite, à deux reprises différentes, M. de Mun à retirer ses paroles.

M. de Mun répond qu'il n'a pas dépassé les limites du droit parlementaire.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'orateur a outragé le gouvernement républicain; il fait appel à la rigueur du réglement et donne lecture de l'article relatif à la censure, avec exclusion temporaire.

M. LE COMTE DE MUN dit qu'il n'a jamais eu une pensée outrageante pour le gouvernement, mais qu'il a la libre appréciation des faits.

M. LE PRÉSIDENT déclare que, dans ce cas, il n'y a pas lieu de consulter la Chambre sur l'application du réglement.

M. DE MUN déclare que la retraite du ministère n'offre pas à l'opinion publique une satisfaction suffisante et il propose un ordre du jour motivé, concluant à un blâme énergique.

M. GAMBETTA dit avoir demandé la parole pour relever une expression de M. de Mun, mais puisque justice a été faite, il retire sa demande.

LES ORDRES DU JOUR

M. BAUDRY D'ASSON dépose un ordre du jour concluant a la mise en accusation du ministère.

Un ordre du jour, concluant de même, est déposé par M. LAROCHE-JOUBERT.

M. le PRÉSIDENT donne lecture de propositions de MM. BALLUE et CLÉMENCEAU, tendant à la nomination d'une commission d'enquête composée de 22 membres.

Des ordres du jour de blâme sont déposés par MM. Naquet, Chevandier de Valdrome et Sourigues.

M. CLEMENCEAU demande la priorité, pour le scrutin, sur la demande d'enquête déposée par lui.

Par 344 voix contre 168, sur 512 votants, l'enquête est repoussée.

La proposition de M. BALLUE est également rejetée.

De nouveaux ordres du jour motivés sont déposés par MM. ESCARGUEL et MÉZIÈRES.

Plusieurs membres ayant demandé le vote de l'ordre du jour pur et simple, M. DELAFOSSE demande quelle signification a cet ordre du jour ?

L'ordre du jour pur et simple est rejeté par 326 voix contre 205.

De nouveaux ordres du jour sont déposés et par MM. DUCLAUD, LELIÈVRE et le comte DE ROYS.

La priorité est demandée pour les ordres du jour de MM. NAQUET et de BAUDRY D'ASSON. Elle est refusée.

Un nouvel ordre du jour est déposé par M. ACHARD; la priorité lui est également refusée, ainsi qu'aux ordres du jour déposés par MM. ESCARGUEL, DE ROYS, LELIÈVRE et CHEVANDIER DE VALDROME.

De nouveaux ordres du jour sont déposés par MM. MARGAINE et de DOUVILLE-MAILLEFEU.

La priorité est refusée au premier.

De nouveaux ordres du jour motivés sont déposés par MM. NAQUET et PÉNICAUD.

La priorité est refusée à l'ordre du jour de M. DUCLAUD.

Un nouvel ordre du jour est déposé par M. MARMOTTAN. La priorité lui est refusée, ainsi qu'aux ordres du jour déposés en second lieu par MM. NAQUET et de DOUVILLE-MAILLEFEU.

M. ANDRIEUX, parlant au sujet du rappel au règlement, demande le renvoi aux bureaux des ordres du jour motivés.

M. FRANCK CHAUVEAU dit que le ministère ayant déclaré se retirer, l'ordre du jour motivé n'aura aucune sanction. Il propose, en conséquence, de prononcer la clôture sans vote d'ordre du jour.

M. NAQUET maintient son ordre du jour motivé, en disant qu'à côté du ministère qui se retire, il y a un nouveau ministère qui se forme. Ce dernier ministère doit trouver dans la Chambre une majorité solide; le vote d'un ordre du jour motivé permettra à la majorité de se dégager.

Il est procédé au vote sur la proposition de M. FRANCK CHAUVEAU, laquelle est repoussée.

La proposition de M. ANDRIEUX a le même sort.

De nouveaux ordres du jour sont déposés par MM. BERNIER, BOURGEOIS, CUNEO d'ORNANO, CASIMIR PERIER.

La priorité de ce dernier ordre du jour est demandée et rejetée.

M. WILSON dépose un projet de loi tendant à la régularisation des crédits ouverts au Conseil d'Etat.

L'ORDRE DU JOUR DE M. GAMBETTA

M. GAMBETTA dit que, dans l'intérêt de tous les partis, il ne faut pas que la séance se termine par l'aveu de l'impuissance de la Chambre.

L'orateur declare avoir voté l'ordre du jour pur et simple.

La France doit, par un vote clair, faire connaître à l'Europe que le traité du Bardo sera prudemment, mais complètement exécuté.

M. Gambetta dépose un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« La Chambre, résolue a exécuter intégrale-
» ment le traité du 12 mai 1881, souscrit par la
» nation française, passe à l'ordre du jour. »

La priorité est accordée à cet ordre du jour, qui est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 8 h. 55.

Le Congrès catholique de Lille

Hier, a eu lieu à Lille, la séance d'ouverture du Congrès des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais.

L'assistance était fort nombreuse et les derniers arrivés ont eu grand peine à se placer.

Mgr l'archevêque de Cambrai était présent à la réunion, ainsi que Mgr Hautcœur, recteur de l'Université catholique, et Mgr Scott. Nous avons également remarqué, dans l'auditoire, M. le sénateur Pajot, de M. de Caulaincourt et plusieurs autres notabilités de la région du Nord.

Après avoir donné lecture d'un télégramme du Saint-Père, qui a daigné accorder sa bénédiction aux catholiques assemblés pour le Congrès, M. le comte de Caulaincourt a pris la parole, afin de résumer les travaux des différents Congrès auxquels il lui a été donné d'assister depuis un an. Avant de s'asseoir, l'orateur a exprimé le regret de ne point voir, dans l'assistance, M. le conseiller Conelly, de la cour de cassation, que des circonstances imprévues ont empêché de se rendre à Lille.

M. l'abbé Lemann, qui a succédé à M. de Caulaincourt, a lu un remarquable rapport sur la défense des droits de Jésus-Christ. Il a rendu hommage à tous ceux qui se dévouent à cette sainte cause et leur a adressé les plus précieux encouragements. M. l'abbé Lemann est, paraît-il, un israélite converti à la religion catholique, au service de laquelle il a mis une parole chaleureuse et un zèle infatigable.

Nous n'avons pas à faire l'éloge du troisième orateur, M. Théry, dont l'éloquence hardie et familière, toujours pleine de patriotisme et de sens, est si appréciée de tous ceux qui ont de temps à autre l'heureuse fortune de l'entendre dans nos réunions.

Dans un discours, empreint de vues élevées et de sentiments vraiment chrétiens, M. Théry a retracé la situation critique des congrégations religieuses. Il a insisté sur les dangers qui les menacent et démontré l'iniquité des mesures que l'on projette contre elles.

Il a conclu en émettant le vœu que les catholiques, toujours d'accord dans toutes les questions purement religieuses fassent leurs efforts pour s'entendre également au point de vue politique. Il leur a conseillé de s'unir en vue de travailler à l'établissement, en France, d'un gouvernement capable de rendre au pays l'ordre et la liberté.

Mgr Duquesnay, qui a pris la parole le dernier, a résumé dans une spirituelle improvisation, les conditions auxquelles le Congrès pourra rendre d'utiles services au catholicisme. La première de ces conditions est de combiner ses forces pour la gloire de Dieu et le triomphe de l'Eglise, et de ne pas se laisser distraire de ce but essentiel par des préoccupations d'un autre ordre. Il est difficile assurément, a dit Sa Grandeur, de ne point toucher parfois à la politique, en s'occupant des intérêts religieux et moraux des catholiques ; mais il ne faut le faire qu'avec une extrême réserve et en se souvenant que l'un des principes fondamentaux de notre Religion, est d'unir tous ses enfants dans une paix fraternelle.

Aujourd'hui, jeudi, il n'y aura pas de séance générale du Congrès.

A partir de vendredi, les réunions auront lieu dans l'ordre indiqué au programme. Elles promettent d'offrir le plus vif intérêt. On y entendra chaque soir d'éminents orateurs catholiques.

Bulletin économique

Les nouveaux tarifs.

Fonte : 11 fr. 50, au lieu de 2 et 2 75; — Fer en barre : 5 fr. au lieu de 6 fr.; — Rails en acier : maitenus à 6 fr.

Acide chlorhydrique : 30 c. au lieu de 31 c.; — Stéarique : 8 fr. au lieu de 5 0/0 de la valeur; — Soude caustique : 6 fr. 50 au lieu de 6 40 ; — Savons : 8 fr. au lieu de 6 fr.; — Chicorée brûlée : 4 fr. au lieu de 5 fr.; — Amidon : 4 fr. au lieu de 1 fr. 50 ; — Fécules indigènes : 4 fr. au lieu de 1 fr. 20 ; — Bougies : 16 fr. les 100 kilog. au lieu de 10 0/0 de la valeur; — Pain-d'épice : 10 fr. au de 15 fr.

Gobeleterie unie et moulée : 3 50 ; taillée et gravée : 10 fr.; — Verre à vitre ordinaire : 3 50 ; de couleur ou gravé 15 fr. au lieu de 10 0/0 de la valeur.

Bouteilles : 3 fr. au lieu de 1 fr. 30.

Fils de lin et de chanvre :

2,000 m.	et moins 13		au lieu de 15
2,000 à 5,000	—	14,50	— 15
5,000 à 10,000	—	18,50	— 15 et 20
10 à 20,000	—	26,50	— 20 et 30
20 à 30,000	—	32,25	— 30 et 36
30 à 40,000	—	40,25	— 36 et 60
40 à 60,000	—	55,00	— 60
60 à 80,000	—	75,00	— 60 et 100
plus de 80,000	—	100,00	— 60 et 100

L'augmentation pour les retors, écrus, blanchis ou teints sur les fils simples écrus est de 25 0/0 au lieu de 33.

Pas de changement pour les fils de jute.

Les droits sur les fils de coton simples sont maintenus. Pour les retors en échevettes 4 bouts ou plus, écrus, blanchis ou teints, 1 centime et demi au lieu de 6 centimes ; à double torsion et câblés, 2 centimes par mètre de fil simple au lieu de 12. Pour les fils fabriqués, en pelotes, etc., 0,02 et 0,025.

Les fils de laine subissent une réduction sensible : 20 fr., 28 — 36 — 44 — 52 — 60 — 68 — 76 — 80 pour les peignés, 12, 18 — 24 — 29,50 et 36 pour les cardés.

Les tissus de lin sont également réduits : la classe 5 fils est supprimée, mais on modifie le nouveau tarif dans les conditions suivantes :

	Tarif conventionnel avec catégories rectifiées.	Tarif franco-belge
6 fils ou moins	28	22
7 —	28	28
8 —	28	28
9 et 10	55	55
11	65	55
12	65	65

Pas de changement pour les catégories plus fines.

Les droits des toiles blanchies et teintes sont réduits de 30 à 25 0/0 en plus des écrues.

Linge de table	12 fils et moins	75
	13 et 14	104
	15, 16 et 17	133
	18, 19, 20	195
	21, 22, 23	300
	Plus de 23	

Au lieu de 16 0/0 de la valeur.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Conseil Municipal de Roubaix

Présidence de M. Léon ALLART, Maire.

Session de novembre.

Séance du 9 novembre 1881.

Etaient présents : MM. Roussel, Ryo, Lacquement, adjoints ;

MM. Renaux, Bourgois, Briet, Dhalluin, Moreau, Lemaire, Vienne, Tiberghien, Godefroy, Destombes, Lepercq, Willem, Caudrelier, Bonne, Debuisne, Vaissier, Degrémont, Trannoy et Bonnel.

Absents : MM. Morel, Flipo, Legrand, Spel, Deletoile et Carette.

Le Conseil :

Sur le rapport présenté au nom des Commissions des écoles, travaux et finances;

Entendu l'exposé des motifs présenté par l'administration municipale ;

Vu le rapport du chef de service des bâtiments.

Délibère :

Article 1er. — La ville de Roubaix ouvre un collège communal de jeunes filles, rue du Grand-Chemin, n° 50, dans le local actuellement occupé par l'Institut Sévigné ;

Art. 2. — Provisoirement, ce collège sera placé sous le régime de l'externat ;

Art. 3. — La rétribution scolaire sera fixée à 10 fr. par mois pour les cours supérieurs et à 5 fr. par mois, pour les cours préparatoires ;

Art. 4. — Il est créé, dans ce Collège 24 bourses communales, sans préjudice de celles que pourraient y créer l'État et le département ;

Art. 5. — Les traitements de la directrice et des professeurs actuellement fixés, seront assurés par la ville ;

Art. 6. — Un cours de pédagogie et un cours préparatoire seront crées dans cet établissement ;

Art. 7. — L'administration municipale est invitée à poursuivre, auprès de l'administration supérieure, l'obtention des subventions que l'état financier de la ville nous impose l'obligation de demander ;

Homologue le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires de la ville pendant l'année 1882 ;

Emet le vœu que la résidence du 3e Inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement de Lille soit fixée à Roubaix.

Sur le rapport de la commission des finances ;

Vote :

La création de cinq nouveaux lits d'incurables à l'Hospice ;

800 fr. pour solder les dépenses de la maison de police municipale pendant l'année 1881 ;

6000 fr. pour assurer le service du Bureau des travaux municipaux en 1881 ;

5000 fr. à l'effet de solder les frais occasionnés par l'installation de l'Institut Sévigné dans le nouveau local de la rue du Grand chemin ;

Emet un avis favorable au projet d'aliénation d'immeubles appartenant aux hospices.

Renvoie à l'examen des Commissions suivantes :

TRAVAUX ET FINANCES. — Les projets d'agrandissements du marché de la place du Trichon ;

D'installation de persiennes en fer à la maison d'habitation de la salle d'asile, de la rue Flandre ;

D'élargissement de la ruelle Wibaux et d'alignement d'une partie de la rue St-Antoine.

ECOLES ET FINANCES. — Les demandes d'acquisition des mobiliers scolaires destinés aux écoles de garçons, rues Archimède et du Pile ;

Le projet d'appropriation du local actuellement occupé par l'institut Turgot et l'acquisition des mobiliers destinés à cet institut ;

Le projet d'acquisition d'un terrain, rue Vauban, pour servir d'emplacement à une école de garçons ;

Le projet de création d'une caisse des écoles ;

MUSIQUES ET FINANCES. — La proposition de créer 4 cours à l'école municipale de musique ;

A la Commission spéciale d'hygiène, laquelle se composera de MM. Moreau, Willem, Bonne, Godefroy, et Flipo ;

La proposition de créer un laboratoire municipal, pour la vérification des denrées alimentaires.

Le Conseil s'ajourne à vendredi, pour la continuation de la session.

Le secrétaire, HENRI BRIET.

On a procédé, hier, a l'arrestation de deux négociants en tissus de Roubaix, sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse.

L'associé d'une maison de commerce traitant les matières premières M. A. H... a été arrêté également sous l'inculpation de détournement de fonds.

Par décret en date du 26 octobre, M. le Président de la République, sur le rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, vient de décider que, sauf pour les cinq villes de France où le centime additionnel produit plus de 25,000 francs, le prélèvement d'un cinquième sur certaines ressources communales, prescrit par l'article 3 de la loi du 16 juin pour les écoles, sera supprimé en 1882, grâce aux ressources mises par les Chambres à la disposition de M. le Ministre de l'instruction publique.

Déjà cette loi du 16 juin a aboli les centimes facultatifs créés par les lois des 10 avril 1867 et 26 décembre 1876, en faveur de la gratuité absolue de l'enseignement.

En conséquence de cette nouvelle exonération des charges municipales, les communes du département du Nord, sauf la ville de Lille, n'auront plus à payer pour leurs dépenses scolaires que les quatre centimes obligatoires, établis par les lois du 15 mars 1850 et du 19 juillet 1875 ; l'Etat prend à sa charge les traitements légaux des instituteurs et institutrices titulaires, de leurs adjoints et adjointes, et même les directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, jusqu'ici exclusivement rétribuées sur les fonds communaux.

ŒUVRE MILITAIRE. — Voici les noms et les adresses des prêtres désignés dans les villes de garnison du diocèse, pour s'occuper plus particulièrement des intérêts spirituels des soldats pendant l'année 1881-1882 :

Avesnes. — M. Lesot, au presbytère.

Bergues. — M. Dezitter, id.

Cambrai. — M. Desmidt, aumônier de l'Hôpital-Militaire.

Douai. — M. Trannin, 20 bis, rue des Blancs-Mouchons.

Dunkerque. — M. Lenoir, à l'Ecole de N.-D. des Dunes.

Landrecies. — M. Watrini, au presbytère.

Lille. — M. Breck, 41, rue de Thionville.

Maubeuge. — M. Crié, au presbytére.

Le Quesnoy. — M. Regrigny, id.

Valenciennes. — M. Clarisse, 16, rue des Porchelets.

C'est à ces prêtres que les familles chrétiennes pourront plus avantageusement recommander les jeunes gens retenus loin du foyer domestique pour l'accomplissement du service militaire.

Tous les ans, au mois d'août, cette liste sera vérifiée et renouvelée, selon les indications données à l'Evêché.

On annonce la mort de M. l'abbé Dorlencourt, curé de Thumeries, décédé lundi dernier, à l'âge de 72 ans. M. Dorlencourt était à la tête de cette paroisse depuis 35 ans.

Le ministre de la guerre a décidé que les engagés volontaires pour les régiments de zouaves et de chasseurs d'Afrique seraient reçus désormais sans aucune limitation de nombre.

Il prie de donner immédiatement les ordres nécessaires pour assurer l'exécution de cette décision.

On nous informe que l'*Union chorale* de Mouveaux offrira à ses membres honoraires, le dimanche 20 novembre, une grande soirée vocale qui aura lieu dans l'estaminet de l'*Ancienne Mairie*, tenu par M. Flipo.

Un accident qui aurait pu avoir des conséquences très graves, a eu lieu hier, après-midi, en gare de Roubaix.

Un train de voyageurs venant de Tourcoing a rencontré sur la voie, un cheval servant aux manœuvres intérieures de la gare. Un conducteur qui montait ce cheval, a été rejeté; sans blessures graves, sur une voie latérale, mais le pauvre animal a été tué sur le coup.

Le marche pied de la locomitive et celui du wagon-frein qui venait ensuite, ont été brisés.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné, hier, à 50 francs d'amende, 50 francs de dommages-intérêts, aux frais et aux dépens, M. Dujardin, cabaretier, *Aux Mousquetaires*, rue des Longues-Haies, convaincu d'avoir diffamé M. Victor Cattelain, directeur de tissage.

La force de l'habitude. Il y a quelque temps, un certain Joseph M..., employé comme receveur dans une brasserie de Roubaix, avait été congédié à la suite de plusieurs fautes commises, mais tant invétérée était la routine qu'il avait de se présenter chez les clients que bien que ne faisant plus partie du personnel de la brasserie, il reçut cependant plusieurs sommes d'argent et acquitta les factures au nom de ses anciens patrons. On eût certes pardonné à Joseph M..., sa manie s'il n'avait mis l'argent en poche et n'était parti où ? On ne le sait.

En tout cas, la police est chargée de le rechercher.

Un rattacheur, Edouard Lefebvre, n'avait pas de veste, dimanche dernier. Que fit-il en cette triste occurrence ? Il savait qu'un de ses camarades, domestique à la ferme Salembier, en possédait une toute neuve, il alla la lui prendre et s'en fut se promener. Mais cette veste va certainement lui coûter cher, car dénoncé à la police, il a été arrêté hier et écroué au dépôt de sûreté.

La Société des Coupons Commerciaux, dont le siège de la succursale se trouve 6, rue du Bois, à Roubaix, a l'honneur d'informer, par l'intermédiaire de M. Paul Hennette, son directeur, que le sieur César Brulois, ayant demeuré rue du Collège, a gagné 100 francs au dernier tirage, qui a eu lieu le 30 octobre, et il est prié de venir toucher cette somme rue du Bois, 6.

Un domestique de ferme, Louis X..., âgé de 18 ans, qui était depuis quelques jours au service de M. Roussel, fermier rue du Tilleul, à Tourcoing, s'est enfui hier, emportant deux paires de bottines, un gilet de laine et une montre en argent. Le tout d'une valeur de 80 francs, appartenant à un de ses camarades, Florentin Gouthats.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

M. CHANTREUIL — Nous avions annoncé la démission de M. Chantreuil, ancien substitut à Lille, récemment appelé aux mêmes fonctions à Lyon.

Le *Petit Nord* annonce que ce magistrat (!) est revenu sur sa décision et conserve ses fonctions.

Notre confrère ajoute que M. Chantreuil a compris « qu'il est de misérables insinuations qui ne sauraient atteindre un honnête homme et qui ne méritent que le dédain. »

MM. Peert et Chéri-Dumez, les trop fameux parrains de la candidature Masure, se flattaient, eux aussi, de dédaigner les « *insinuations* » et les révélations des journaux qui ont eu à s'occuper des trop fréquentes mésaventures de ces deux notabilités du monde opportuniste.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

CHAMBRES SYNDICALES. — Le *Petit Nord* a publié, hier matin, une décision de la Commission de la Chambre syndicale des mécaniciens de Lille, portant exclusion de sept membres de la Société.

Le texte de cette décision était précédé d'une note taxant de « fantaisiste. » le compte-rendu que le *Mémorial de Lille* a donné du regrettable incident qui a marqué la dernière assemblée générale de la Chambre.

Nos renseignements étaient exacts et nous les maintenons. Ce qui est fantaisiste, c'est de contester la vérité d'une information, sans indiquer en quoi celle-ci est en contradiction avec la réalité des faits.

Le *Mémorial* a rapporté, qu'au cours de la réunion tenue dimanche, au salon Meurisse, M. Petit avait pris la parole, et que le président la lui avait retirée ; que M. Petit avait insisté pour s'expliquer et qu'il avait été expulsé ; que plusieurs assistants, indignés de cette atteinte portée au droit de discussion, avaient quitté la salle.

Ces faits sont-ils exacts, oui ou non ? Et s'ils sont exacts, pourquoi qualifier de « fantaisiste » le récit du journal qui les a consciencieusement rapportés ?

Nous ne saurions être surpris que M. Peert, qui se faisait, le 21 août dernier, le champion et le protecteur de la candidature ministérielle dans la seconde circonscription de Lille mette en pratique la pure doctrine opportuniste, en supprimant ses adversaires au lieu de discuter avec eux. Mais nous trouvons excessif, qu'après avoir coupé la parole à ses contradicteurs, il prétende empêcher les journalistes de dénoncer ses procédés gambettistes et ses allures dictatoriales.

Peut-être ferait-il mieux de vérifier le chiffre des sociétaires qui ont pris part au vote de confiance accordé à la Commission. Il parle de 600 votants et la salle, où la réunion a eu lieu, ne saurait contenir cinq cents personnes !

La vente publique de laines filées annoncée pour le samedi 12 courant, aux Docks de Lille, n'aura pas lieu.

CH. MONTAGNE, courtier.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — Le tribunal a statué, hier, sur 21 affaires de peu d'importance.

M. Parenty présidait ; M. Bastide, substitut, occupait le siége du ministère public.

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Six mois de prison à L. Quinque, qui, le 5, comme nous l'avons dit, s'est rebellé contre les gendarmes qui partaient avec une colonne de personnes qu'ils conduisaient à la correspondance de Marcq-en-Barœul ; cet individu a déjà subi seize condamnations, dont plusieurs à plus d'un an de prison.

3 mois de prison à Domitilde Lefebvre et Marie Loyer, servantes, pour vols de vin au préjudice de Mme Pamart, cabaretière, rue du Faisan, à Lille.

L'affaire de M. Miégeville, agissant en son nom personnel, au nom de la Compagnie d'assurances l'*Union nationale*, et de la Compagnie des houillères franco-belges, contre MM Ridoux, Clayes, employés, et Petit, directeur de l'*Epargne du Nord*, a été remise à quinzaine.

Les agents « *du pouvoir* », qui sont spécialement chargés du transport des prisonniers, ont amené, cette nuit, à la prison municipale de Tourcoing, dix-huit individus, dont un, nommé Vanham, âgé de 34 ans, ex-gendarme, né à Firlemont (Belgique) inculpé de viol, extradé sur la demande du Gouvernement Belge. Quant aux autres, dont les noms suivent, ils sont seulement l'objet d'une mesure d'expulsion et seront simplement déposés à la frontière.

Auguste Descorte, 26 ans, briquetier, né à Mulhelbecq.

Léopold Debrucker, 16 ans, rattacheur, né à Bruges.

Emmanuel Planchan, 22 ans, contrebandier, né à Akainnière.

Auguste Huran, 46 ans, ajusteur, né à Bruges.

Emile Plutte, 16 ans, cordonnier, né à Mouscren.

Charles Rapaille, 25 ans, terrassier, né à Gand.

Pierre Debrabander, 63 ans, cordonnier, né à Bruges.

Edouard Wattecamps, 54 ans, serrurier, né à Tournai.

Charles Loyens, 62 ans, ajusteur, né à Basterlé.

Emile Vandenberghe, 33 ans, cordonnier, né en Suisse.

Jean Apeloy, 17 ans, boulanger, né à Bruges.

Jules Menart, 29 ans, tailleur, né à Tournai.

Charles Picavet, 28 ans, tisserand, né à Ramelez.

Henri Delezennes, 28 ans, journalier, né à Rumes

Henri Bouremans, 26 ans, ajusteur, né à Fubize.

Victorine Bourlet, 37 ans, journalier, né à Ellezeeles.

Anne-Julienne Dehareng, 23 ans, couturière, née à Lanker.

— ANNAPPES. — Mercredi, à neuf heures, ont eu lieu, dans la chapelle du Noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes, à Annappes, les funérailles du cher Frère Frion, sous-directeur du pensionnat Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, rue de la Monnaie.

Un grand nombre de personnes assistaient aux obsèques du regretté religieux. On remarquait dans l'assistance une députation de plus de cent élèves du pensionnat, les députations de l'Œuvre de la Jeunesse, du cercle Saint-Louis de Gonzague, de l'Association des anciens élèves, qui toutes, avaient déposé sur le cercueil de l'humble Frère de magnifiques et grandioses couronnes de perles

Le deuil était conduit par le cher Frère Eleuthérius, Provincial du district de Cambrai, et par le cher Frère Bérardus, directeur du Pensionnat Saint-Pierre. Outre les Frères du Noviciat qui assistaient aux funérailles, on remarquait encore, parmi les amis du défunt, un grand nombre de religieux venus des divers points de la région.

La messe de *Requiem*, de M. Jules Deplantay, a été supérieurement chantée par les élèves.

— DUNKERQUE. — M. Mazzetti, dont le séjour à Dunkerque a laissé de sympathiques souvenirs, vient de mourir en Afrique, à l'ambulance de Frendah. (Sud Oranais.)

Le jeune homme, que des revers de fortune avaient déterminé à quitter notre ville, n'avait pas hésité, quoique d'origine italienne, à s'engager sous nous drapeaux : il servait dans la légion étrangère et la mort est venue le surprendre les armes à la main.

— LANDAS. — On raconte un fait de somnambulisme arrivé la semaine dernière à Landas.

Une servante, Rosalie M..., âgé de 18 à 20 ans, fut aperçue l'une de ces dernières nuits, par un beau clair de lune, se promenant en déshabillé sur l'étroite crête du toit de sa maison : quand cette sorte de spectre fut arrivé à l'extrémité du toit, au bord de l'abime, il se retourna prestement et reprit la route qu'il venait de suivre.

La maison est assez élevé, le tout est rapide si le pied de la promeneuse eut échappé, la pauvre servante périssait certainement.

La somnambule portait, dit-on, de temps à autre ses mains à son front ; elle semblait absorbée dans ses pensées ou en proie à la douleur. Sa tête était immobile. Enfin après plusieurs pérégrinations du même genre, elle descendit par une fenêtre en tabatière dans sa chambre.

Le maître de la jeune fille, ayant réveillé sa femme, se rendit avec celle-ci dans la chambre de la domestique, et trouva la somnambule assise sur le bord de son lit, et dans un état de préoccupation profonde. Elle n'avait aucunement conscience de ce qui était arrivé.

Après quelques jours de fièvre, la servante est aujourd'hui remise de son attaque.

— MARCK. — Pendant la nuit du 1er au 2 courant, un incendie s'est déclaré à Marck, dans les meules appartenant à M. F. Bacquet. Malgré les secours apportés, les dégâts sont d'un chiffre assez élevé, 5,000 fr. environ et il n'y a assurance que pour 2,000 fr., dit-on.

— ACQ. — Un ouvrier de la distillerie de M. Droulers, nommé Antoine Delplace, âgé de 19 ans, a été atteint par l'explosion d'un tuyau qui lui a brisé le crâne et dont le jet de vapeur qui s'en est échappé l'a grièvement brûlé à la poitrine. Le malheureux n'a pas survécu à ses affreusss blessures.